

## **REGLEMENT DU TROPHEE THIERRY BAMAS**

**Nom du concours :** Trophée Thierry Bamas

**Date de l'épreuve finale du concours :** Dimanche 28 novembre 2021 pendant le salon Exp'hôtel de 8h00 à 16h00

**Lieu :** Parc des Exposition de Bordeaux, espace concours 1

**Organisateur :** Exp'hôtel

**Nombre de candidats :** 6 candidats

### **Article 1 – Organisateur du concours**

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane Kintzig, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

### **Article 2 – Objet du concours**

Le salon Exp'hôtel organise un concours dédié aux professionnels de la pâtisserie chocolaterie.

Le sujet du Trophée Thierry Bamas est : « Montage d'une pièce artistique sucre sur place ».

Le thème de l'épreuve : « L'AUTOMNE ».

Les candidats devront apporter une pièce artistique en sucre cuit et pastillage sur le thème en incorporant un entremet factice de 16cm de diamètre, hauteur libre.

Cette pièce devra être apportée sur place le jour du concours dans une vitrine (fourni par le candidat) de dimension de 40x40cm et de 85cm maximum de hauteur.

Le socle de la pièce ne devra pas dépasser 10cm de hauteur.

Les candidats devront obligatoirement porter une veste blanche pendant l'épreuve et à la remise des prix.

La pièce ne devra pas comporter plus de 30% de pastillage. Les sucres cuits devront être réalisés sous toutes leurs formes : soufflés, coulés, tirés. Le pastillage ne devra comporter aucune autre couleur que le blanc.

L'isomalt est autorisé.

Les pièces devront rester sur place pendant toute la durée du salon.

Chaque candidat devra apporter un entremet identique à celui de la pièce (le factice) composé à partir de fruits d'automne et de chocolat. Le candidat devra utiliser un chocolat de la marque Cacao Barry qui sera fourni si besoin. Si le candidat souhaite utiliser des purées de fruits, il devra travailler avec la marque Capfruit qui sera fourni.

Critères de notations (total 200 points):

- Partie artistique (100 points)
  - Ensemble artistique (40 points)
  - Respect du thème (20 points)
  - Qualité du sucre (20 points)
  - Intégration de l'entremet dans la pièce (20 points)
  
- Partie Entremets (100 points)
  - Equilibre des goûts (40 points)
  - Respect du thème (20 points)
  - Aspect final (20 points)
  - Travail à la coupe (20 points)

**Article 3 – Acceptation du règlement**

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

**Article 4 – Participants**

Ce concours est réservé aux pâtisseries en activité au niveau national.

**Article 5 – Conditions de participation**

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le **31 mai 2021** le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr)

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 31 octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Caroline Paillottet Vibert  
**EXP'HOTEL**  
« **Trophée Thierry Bamas** »  
Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)  
Rue Jean Samazeuilh  
33070 Bordeaux Cedex

Ou par mail à :

[exphotelconcours@bordeaux-expo.com](mailto:exphotelconcours@bordeaux-expo.com)

La participation à ce concours est gratuite.

### **Article 6 – Inscription**

Pour s'inscrire, les candidats devront envoyer à l'adresse citée précédemment :

- Un chèque de caution de cinquante euros (à l'ordre de Congrès et Expositions de Bordeaux) devra être envoyé à l'organisateur avec le bulletin d'inscription (celui-ci sera rendu au candidat en début d'épreuve).
- Une lettre de motivation.
- Un CV.

Les places étant limitées l'organisateur se réserve le droit de choisir les candidats par rapport à la lettre de motivation.

### **Article 7 – Les prix**

La remise des prix aura lieu à 17h30 après délibération du jury à sur l'Espace Concours 1.  
Les décisions du jury seront sans appel.

Informations concernant les dotations à venir.

### **Article 8 – Responsabilité**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

A tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

## **Article 9 – Modification du concours**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr), informant les participants des changements opérés.

## **Article 10 – Le droit à l'image**

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

## **Article 11 – Loi informatique et Liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

## **Article 12 – Dépôt du règlement et consultation**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr) et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

**Fait à Bordeaux, le 31 mai 2021**